

# L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de People Corporation

## Prestation dentaire canadienne

La prestation dentaire canadienne proposée est la première phase du plan du gouvernement visant à fournir une assurance soins dentaires aux familles à faible et moyen revenu.

Un tiers des Canadiens n'ont pas d'assurance soins dentaires et, selon un rapport de 2018 de Statistique Canada, 39 % des Canadiens sans assurance soins dentaires ont évité les visites chez le dentiste en raison du coût des soins. Même parmi les Canadiens ayant une assurance soins dentaires, 13,7 % ont évité le dentiste pour des raisons financières.<sup>1</sup>

Pour remédier à ces problèmes, le gouvernement du Canada propose un programme de soins dentaires destiné aux ménages dont le revenu est inférieur à 90 000 \$ d'ici 2025. La date cible de mise en œuvre de la première phase du programme est le 1er décembre 2022. La prestation dentaire canadienne proposée a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes et est en voie d'être adoptée par le Sénat et de recevoir la sanction royale. La prestation dentaire canadienne fait partie du projet de loi C-31, *Loi concernant des mesures d'allègement du coût de la vie relatives aux soins dentaires et au logement locatif*.

### Première phase du programme de prestation dentaire canadienne

La première phase du programme de prestation dentaire canadienne vise les enfants de moins de 12 ans issus de familles qui n'ont pas d'assurance soins dentaires privée et dont le revenu familial annuel net ajusté est inférieur à 90 000 \$.

Pour chaque enfant admissible, le programme assure le versement d'une prestation maximale de 650 \$ non imposable destinée à couvrir les frais dentaires. Ce programme ne réduira pas les autres prestations fédérales fondées sur le revenu, notamment l'allocation canadienne pour les travailleurs, l'allocation canadienne pour enfants et le crédit pour la taxe sur les produits et services. Il pourrait être obligatoire de recevoir l'allocation canadienne pour enfants pour avoir droit à la prestation dentaire canadienne. Bien que la date cible de mise en œuvre soit le 1er décembre 2022, le programme couvrira les dépenses admissibles rétroactivement au 1er octobre 2022. Le gouvernement n'a pas encore précisé quels soins dentaires seront couverts par ce programme.

Revenu familial annuel net ajusté	Prestation dentaire par enfant admissible
Moins de 70 000 \$	650 \$
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	390 \$
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	260 \$

### Comment obtenir la prestation dentaire canadienne

Les parents et les tuteurs des enfants admissibles auront accès au programme par l'intermédiaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour recevoir la prestation, ils doivent attester que leur enfant n'a pas d'assurance soins dentaires privée et qu'ils utiliseront la prestation pour payer les soins dentaires de cet enfant, et ils doivent reconnaître qu'ils pourraient devoir fournir une preuve de paiement des frais dentaires à l'ARC. Les demandes pourraient être disponibles d'ici la date de mise en œuvre du programme, soit le 1er décembre 2022.

### Prochaines étapes pour les promoteurs de régime

D'ici la mise en œuvre de la prestation dentaire canadienne, vous pouvez vous attendre à recevoir de la part des experts de La Corporation People des analyses et des commentaires sur les incidences de ce programme pour vous et pour votre régime. Vous trouverez ces informations dans le numéro de décembre du bulletin *L'information à votre service*.

<sup>1</sup> [www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2019001/article/00010-fra.htm](http://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-625-x/2019001/article/00010-fra.htm)

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.